



## CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, *membres du collège A.*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, *membres du collège B.*

Mme Sorya BOURDON, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, *membres du collège des personnels BIATSS.*

M. Pierre STORRER, *personnalité extérieure.*

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAÏBI, Mme Rachel WOLF-FARGUES, M. Elyas BABCHIA, Mme Nour ILES, Mme Yacine GUEYE-VAN DER ROSE, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, *membres du collège des étudiants*

Mme Emmanuelle CHEVREAUX, *vice-présidente non-membre du CEVE.*

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services*

Mme Bastien COUSAERT, *directeur des études et de la formation*

## **Sommaire**

<b>1.</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Avis sur la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances.....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire.....</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme.....</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social.....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>Désignation de six étudiants issus du conseil des études et de la vie étudiante pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers .....</b>	<b>9</b>

*La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 37 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023**

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 janvier 2023.*

## **2. Avis sur la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice**

M. le Président invite le Conseil à rendre un avis sur la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé, spécialité commissaire de justice. Pour présenter cette licence professionnelle, il donne la parole au professeur Claude BRENNER.

M. BRENNER retrace l'historique des liens entre la profession et l'Université Paris-Panthéon-Assas. La profession des huissiers de justice, avant sa fusion avec la profession des commisaires-priseurs judiciaires, avait des liens étroits avec l'Université, liens qui se sont distendus par la suite. Dans le même temps, la profession a perdu de son attrait. Aujourd'hui, après la fusion des deux professions, les commisaires-priseurs judiciaires se sont rapprochés à nouveau de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il a été demandé aux professeurs Jean-Jacques ANSAULT et Claude BRENNER de réfléchir à la possibilité de créer une licence professionnelle à destination des collaborateurs des offices. L'objectif consiste à former professionnellement les étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec un bagage de deuxième ou de troisième année, afin que ceux-ci puissent ensuite passer les examens professionnels, et accéder au titre de commissaire-priseur judiciaire. La formation vise des étudiants de L2, et éventuellement de L3. Cela constitue ainsi un débouché intéressant dans cette profession car démographiquement, la profession de commissaire-priseur de justice est en grande souffrance. La grille démographique fait que cette profession est âgée et que le renouvellement des corps se fait difficilement. Par conséquent, les débouchés sont très importants. En revanche, la profession souffre d'un déficit d'image qu'il s'agit de renforcer. Cette licence a été agencée et travaillée autour de l'apprentissage. Il est ainsi proposé que les étudiants passent une demi-semaine à l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'autre demi-semaine en étude. Cela suppose un volume horaire axé autour de l'apprentissage. Une maquette provisoire de cette formation a été faite et calibrée sur 300 heures. Elle devrait être améliorée et réévaluée à 400 heures. Il s'agira ainsi d'amender cette maquette et de la faire

accréditer. L’agencement qui a été prévu, en s’appuyant sur les 300 heures fixées provisoirement, consiste en 180 heures au premier semestre, dispensées principalement par l’Université Paris-Panthéon-Assas, l’idée étant d’apporter un soutien aux étudiants sur les fondamentaux de la profession de commissaire de justice – aspects statutaires et déontologiques, responsabilités professionnelles –, les fondamentaux de la procédure civile, les fondamentaux des droits des contrats et des obligations. Cette dernière option a été ajoutée à la maquette, afin de permettre à des étudiants qui souhaiteraient changer d’orientation, notamment dans l’objectif de préparer le CRFPA, de pouvoir le faire avec un bagage académique suffisant. Ensuite, les fondamentaux des procédures civiles d’exécution, des inventaires, des constats, etc. Le deuxième semestre sera davantage orienté sur l’aspect professionnel, avec la connaissance et la pratique des instruments juridiques, la pratique des volets d’exécution, la pratique de la procédure civile, etc. La faisabilité matérielle du projet a été discutée avec les services centraux de l’Université. Restent les aspects financiers, lesquels sont actuellement travaillés. Cette licence professionnelle, si son accréditation est décidée et validée, ne coûtera rien à l’Université Paris-Panthéon-Assas. Elle sera financée par notre partenaire et sera source de revenus du fait de l’apprentissage. Si cette licence professionnelle s’ouvrait, elle serait unique dans le Grand Paris et en Île-de-France. Il s’agirait d’une exclusivité de l’Université Paris-Panthéon-Assas. La profession pourrait ensuite dupliquer la formation, le cas échéant, en province, pour créer des centres régionaux qui constitueraient un vivier pour les professionnels avec une vingtaine ou trentaine d’étudiants par an.

M. le Président remercie M. BRENNER pour cette présentation. Il se réjouit de la création de cette licence professionnelle pour plusieurs raisons. En premier lieu, l’Université Paris-Panthéon-Assas entretient depuis longtemps des relations étroites avec la profession de commissaire de justice, avec laquelle une convention de partenariat a été signée quelques semaines plus tôt. Ainsi, cette licence professionnelle s’insère parfaitement dans la logique de cette convention. Il est à souligner également que cette licence professionnelle correspond précisément aux besoins d’un certain nombre de professionnels ; les commissaires de justice sont actuellement en souffrance, car soumis à une pyramide des âges défavorable et confrontés à des problématiques de recrutement importantes. Enfin, c’est une licence professionnelle qui ne coûtera rien à l’Université Paris-Panthéon-Assas car la profession s’est engagée à soutenir le projet. L’Université Paris-Panthéon-Assas a une exclusivité sur la région Île-de-France, et il s’agit d’une excellente opération à la fois en matière d’image, mais aussi de lien entre l’Université et la profession juridique.

Mme PELÉ souhaite savoir si cette licence professionnelle sera uniquement ouverte aux juristes.

M. BRENNER répond qu'il conviendra d'avoir un bagage juridique minimum pour suivre cette licence professionnelle. A priori, des étudiants qui viendraient d'une école de commerce ou autre, et qui seraient passés entre les mains de commissaires de justice, seraient parfaitement aptes à suivre cette formation. Dans les conditions d'inscription, il s'agira avant tout d'attirer les étudiants, et donc de ne pas se montrer exclusifs.

M. le Président ajoute que l'intitulé de la licence professionnelle, « Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice » l'a d'abord interrogé. Pourquoi une telle précision : « métiers du droit privé » ? Le choix n'est pas permis car, s'agissant d'un diplôme national, l'Université Paris-Panthéon-Assas est tenue par l'arborescence des formations. Ainsi, cette mention « métiers du droit privé » est obligatoire. En l'absence d'autre question, il remercie M. BRENNER d'être venu présenter la formation et d'avoir porté ce projet avec M. Jean-Jacques ANSAULT.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice.*

### **3. Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances**

M. le Président donne la parole à Marie-Hélène MONSERIE-BON, Vice-Présidente.

Mme MONSÉRIÈ-BON explique que le document soumis aux membres du Conseil des études et de la vie étudiante a déjà été consulté, puisqu'il a été soumis à leur vote lors du dernier Conseil. Or, concernant le point 3 de ce document relatif à la seconde session, l'Université Paris-Panthéon-Assas est contrainte, pour des raisons techniques, de repousser la mise en œuvre de cette modification à la rentrée 2024. Il est en effet impossible de la mettre en place sur la présente année universitaire. Les autres points du document, à savoir ce qui avait été voté lors de la dernière réunion du Conseil des études et de la vie étudiante, restent inchangés. Ce qui est donc soumis ce jour au vote concerne uniquement la suspension de cette mesure, qui est repoussée à la rentrée 2024.

M. le Président confirme que seul le point 3 est reporté à la rentrée 2024. Les points 1 et 2, votés – comme le point 3 – au mois de juillet dernier, restent inchangés. Il est proposé aux membres du Conseil des études et de la vie étudiante de poser leurs questions ou d'émettre leurs

remarques.

M. GONIAK souhaite réitérer sa proposition de maintenir le *statu quo* quant à la note du contrôle continu. Il est indiqué que la note du contrôle continu est conservée et prise en compte lors de la seconde session, tandis que jusqu'à présent, les étudiants perdaient leurs notes de contrôle continu lorsqu'ils passaient les rattrapages. Cela est plus logique car, généralement, les étudiants soumis aux épreuves de la seconde session n'ont pas fourni un travail suffisamment soutenu et régulier lors du semestre. Ainsi, maintenir cette note de contrôle continu peut représenter un poids, au moment des rattrapages, ce qui semble aller à l'encontre de l'objectif.

M. le Président répond qu'il donne ici la même explication que celle donnée en juillet. Il est question de revaloriser le contrôle continu, et c'est la raison pour laquelle la note de contrôle continu est maintenue pour les deux sessions dans le nouveau dispositif.

Mme MONSÉRIÈ-BON ajoute que la nouvelle configuration du calendrier de la seconde session conduit celle-ci à se dérouler très rapidement après la première. De ce point de vue, les étudiants n'ayant pas travaillé au cours du semestre auront beaucoup de mal à récupérer la totalité des cours. De ce fait, cette session aura surtout pour objet de permettre aux étudiants qui ont eu des problèmes de santé, ou autres, d'être revalorisés.

---

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Mme BOURDON s'enquiert de la possibilité de disposer d'une date butoir pour les votes des modifications des maquettes. Cela permettrait de faciliter les modélisations dans le logiciel Apogée. En effet, il est très difficile d'inclure de nouvelles modifications de l'offre de formation au mois de juin.

M. le Président souligne l'importance de cette question. En 2022-2023, avait été adopté le principe selon lequel il ne pouvait plus y avoir de modification de maquette ou de règlement des examens après le mois de mars 2023. Quelques modifications ont tout de même été présentées après le mois de mars 2023, ce qui a causé des difficultés à la cellule Apogée, chargée de la modélisation de ces modifications. Cette année, une date butoir sera de nouveau imposée – la réflexion est en cours – pour que des modifications de maquette ou des règlements des examens ne puissent plus être apportées après cette date. L'objectif consiste à laisser un temps suffisant à la cellule Apogée pour modéliser ces modifications. Il s'agit de prendre conscience que ces modifications de maquette ou de règlement des examens, même s'il ne s'agit

que de détails, eigent de ressaisir dans son intégralité l'ensemble du diplôme concerné. Remodéliser une maquette du fait d'une seule modification entraîne un travail considérable pour la cellule Apogée. Une date sera à nouveau fixée cette année. La réflexion autour de cette date est compliquée car la phase d'accréditation, dans le cadre du processus d'accréditation des diplômes nationaux d'université, de la nouvelle offre de formation est également en cours. Dans ce cadre, il conviendra de remodéliser à nouveau l'offre de formation pour l'année universitaire 2025-2026. Il est vraisemblable que pour l'année 2023-2024, soit adopté un principe sinon d'interdiction, du moins de limitation drastique de possibilité de modification des maquettes.

Mme BOURDON invite à réfléchir à la possibilité de le faire en dehors de la période d'inscription des étudiants.

M. le Président prend note de cela et demande s'il y a d'autres questions.

M. SAÏBI regrette la position de l'Université Paris-Panthéon-Assas sur la question du contrôle continu, qui ne va pas dans le sens des étudiants et affecte leurs résultats. Ces derniers n'ont pas de seconde chance pour se rattraper. Il indique ne pas comprendre la disposition, qui ne fait plus du rattrapage une seconde chance. Cela est malheureux selon lui. Même si celle-ci ne sera pas retirée, il s'agira de communiquer efficacement à ce sujet et de prévenir les étudiants dès le début de l'année 2024.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'un changement important. Il indique toutefois ne pas être certain que les notes du contrôle continu soient les plus défavorables aux étudiants, de manière générale.

M. SOLIMAN s'interroge sur le sort des étudiants qui sont malades et absents à l'année. Dans ce cas, le rattrapage est l'occasion pour eux d'améliorer leurs notes et de redémarrer l'année dans de bonnes conditions. Il demande si les situations exceptionnelles sont prises en compte.

M. le Président rappelle que ces situations sont prises en compte dans la note de contrôle continu elle-même. Normalement, la note de contrôle continu ne doit pas être défavorable à l'étudiant dans ce type de situation. Ce sujet a déjà fait l'objet de longues discussions.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les modifications relatives au contrôle des connaissances (report à 2024).*

#### **4. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université**

## **Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire**

M. le Président précise que les points 4 et 5 de l'ordre du jour traitent du même sujet, à savoir l'engagement étudiant. La parole est donnée au Vice-Président, M. Quentin EPRON.

M. EPRON explique que le premier point concerne l'aménagement du cursus universitaire. Il s'agit pour un étudiant de demander un aménagement spécifique, par exemple une dispense d'assiduité, un aménagement d'horaires, une dispense d'examens oraux, etc., en raison d'une activité ou de motifs précisés dans le document. Il s'agit du même document que celui proposé au titre de l'année universitaire 2022-2023. Une réflexion plus large va être engagée à ce sujet l'année prochaine avec les services concernés afin de faire évoluer ce dispositif.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité le dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire.*

### **5. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme**

M. EPRON indique que concernant ce point, à savoir l'attribution de points au titre de l'engagement étudiant, le document a un peu changé au regard de celui voté au titre de l'année universitaire 2022-2023. Une commission, qui a déjà statué à deux reprises, a été créée. Les travaux de la commission ont amené à redéfinir le dispositif. Les élus étudiants de cette commission ont demandé d'introduire la mention « l'exercice d'un mandat électif local ou national » au titre des critères d'éligibilité de points supplémentaires. Cela n'a pas été fait l'année dernière, mais a été introduit cette année. La liste des pièces constituant le dossier de la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme, a également évolué. L'année dernière, le dossier qui était demandé était assez complexe : différents textes, différentes notices et une lettre. Il s'est avéré que l'utilité de tous ces documents n'était pas évidente. Il sera dorénavant demandé un premier paragraphe de 500 mots maximum sur l'expérience en question, puis quatre paragraphes présentant chacun une action concrète réalisée au titre de cet engagement. Cela devrait rationaliser les choses.

M. le Président remercie M. EPRON pour cette présentation et demande si ces documents appellent des questions. Chaque année, dans les commissions, ces documents sont enrichis au

fil des expériences. Il rappelle qu'auparavant, l'engagement étudiant était apprécié par les Conseils d'UFR. Or, comme ceux-ci ont disparu, il a semblé judicieux de créer une commission dédiée à l'engagement étudiant, ce qui permet de réunir des personnes qui acquièrent une certaine expertise, au fil des séances dans le domaine de l'engagement étudiant.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme.*

## **6. Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social**

M. le Président donne la parole à M. EPRON.

M. EPRON indique qu'il s'agit toujours de l'articulation entre le FUSE, qui est le fonds social de la Région, et le FSDIE social. Lorsqu'un dossier fait l'objet d'un examen auprès du FUSE, en général, il n'est pas accepté au titre du FSDIE social. Le FUSE a pour intérêt de permettre un versement un peu plus rapide.

M. le Président rappelle qu'un montant total des aides validées et versées pour les neuf dossiers était indiqué, à savoir 1 200 euros. De plus, il y a des séances régulières d'examen des dossiers.

M. EPRON confirme la fréquence de ces séances organisées en présence des élus étudiants.

M. le Président souligne que le FSDIE social est mis en place depuis l'année 2022-2023. Les dossiers sont encore en nombre limité, mais traités au fil de l'eau.

M. EPRON indique que ces dossiers sont traités en collaboration avec l'assistante sociale du CROUS.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.*

## **7. Désignation de six étudiants issus du Conseil des études et de la vie étudiante pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

M. le Président précise que le point 7 ne concerne que les usagers, à savoir les étudiants.

M. le Président explique que six élus étudiants quittent l'Université Paris-Panthéon-Assas lors de cette année universitaire 2023-2024. Certains sont présents aujourd'hui. En effet, ils

peuvent encore siéger jusqu'au 30 septembre 2023. Ces élus étudiants quittant l'Université Paris-Panthéon-Assas, à savoir Alexia MATTE, Ada SANSAULT, Luisa HARTUNG, Maxime GIRARD, Antoine GUILLAUME et Rayan SAÏBI, ils ne pourront plus siéger au Conseil des études et de la vie étudiante. Par voie de conséquence, ils ne pourront plus siéger non plus au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Il convient donc de les remplacer au sein de cette section disciplinaire. M. le Président rappelle que la section disciplinaire de l'Université Paris-Panthéon-Assas est composée à parité de membres désignés par le Conseil de la recherche et de membres désignés par le Conseil des études et de la vie étudiante. La section disciplinaire est compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants de Paris-Panthéon-Assas. Elle est constituée et se réunit dans les conditions prévues aux articles L. 712-6-2 et L. 811-5 du Code de l'éducation. Les membres sont désignés par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent. Chacun des collèges est composé à parité d'hommes et de femmes. L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. Il y a six sièges à pourvoir, et il y a donc six candidats qui se sont présentés : Nathanaël ORY, Nour ILES, Elyas BABCHIA, Rachel WOLF-FARGUES, Tristan TAFFIN et Aubin JUPIN.

Seuls les étudiants sont appelés à voter. Il est d'abord demandé si d'autres candidats souhaitent se présenter. Considérant qu'aucun autre candidat ne souhaite se présenter, il est proposé de passer au vote.

M. le Président précise qu'il y a eu dix votants. Neuf suffrages ont été exprimés et un suffrage est considéré comme nul. Nathanaël ORY, Nour ILES, Elyas BABCHIA, Rachel WOLF-FARGUES, Tristan TAFFIN et Aubin JUPIN sont élus. Ils sont félicités au nom du Conseil des études et de la vie étudiante et au nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas. M. le Président insiste sur le caractère extrêmement important de la mission confiée au sein de la section disciplinaire. Cela demande du travail, puisque la section disciplinaire se réunit régulièrement.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la désignation de six étudiants issus du conseil des études et de la vie étudiante pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de lever la séance. Toutefois, M. le Président tient d'abord à saluer les élus étudiants qui quittent l'Université Paris-Panthéon-Assas et ce Conseil. Ils sont remerciés au nom du Conseil des études et de la vie étudiante et de l'Université Paris-Panthéon-Assas pour leur engagement, leur présence régulière, leur apport aux discussions. La participation des étudiants, à ce conseil en particulier, est très importante puisqu'elle apporte un regard et un éclairage utiles aux travaux.

*M. le Président lève la séance à 15 h 15.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER